

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 23 (1938)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50 ;
abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Extrait des délibérations des séances communes des Conseils de direction et de surveillance de l'Union des 19 et 20 janvier 1938

1. Les formalités d'adhésion étant toutes dûment remplies, les nouvelles Caisses Raiffeisen suivantes sont admises dans l'Union :

Beinwil (Argovie),
Boudevilliers (Neuchâtel),
Eichberg (St-Gall),
Blitzingen (Valais).

Au 31 décembre 1937 l'Union comptait 640 Caisses affiliées.

2. Après étude approfondie des motifs à l'appui, l'approbation est donnée à **23 crédits à des Caisses affiliées** pour une somme globale de Fr. 900.000,—.

3. La Direction de la **Caisse centrale** soumet aux Conseils les comptes annuels et le bilan de 1937 et présente un rapport de gestion circonstancié.

Ensuite de l'extraordinaire afflux de capitaux des Caisses affiliées et de l'accroissement constant des dépôts contre obligations et sur livrets d'épargne, le bilan accuse l'augmentation la plus importante qui ait été enregistrée jusqu'ici de Fr. 14 millions. La **somme du bilan** atteint ainsi **Fr. 64,3 millions**.

Le bénéfice se ressent du défaut actuel d'occasions de placements sûrs et avantageux des capitaux et des sacrifices que doit consentir la Caisse centrale pour assurer la liquidité des Caisses affiliées. L'excédent du dernier exercice est de Fr. 213.552,01 (Fr. 236.860,05 l'année précédente). Il est prévu d'utiliser ce bénéfice de la façon suivante :

Fr. 130.000,— paiement aux parts sociales de l'intérêt habituel de 5 %
Fr. 20.000,— amortissement sur le bâtiment de l'Union

Fr. 50.000,— versement au fonds de réserve

Fr. 13.552,01 report à compte nouveau.

La proportion par rapport au bilan des frais généraux (dans lesquels sont compris fr. 78.983 subvention pour la réduction

du coût des révisions des Caisses) a diminué de 0,45 à 0,39 %.

Le bilan ne comporte que des actifs indigènes de bon aloi.

4. Les Conseils prennent connaissance du résultat favorable de **révisions partielles** effectuées à la Caisse centrale par des délégations du Comité de direction et du Conseil de surveillance.

5. **Taux d'intérêts.** L'extraordinaire pléthore actuelle des capitaux provoque une baisse toujours plus accentuée des taux créanciers sur le marché de l'argent et la Caisse centrale ne reçoit depuis longtemps aucun intérêt pour les sommes considérables qu'elle doit maintenir disponibles comme réserve de liquidité. Les circonstances exigent une adaptation des taux et **les Conseils fixent à 2 % à partir du 1er janvier 1938 le taux du compte-courant à vue des Caisses affiliées** ; pour les placements à terme le taux courant sera de 2 ¼ % à 3 %. Des conditions de faveur seront cependant consenties encore aux petites Caisses débutantes.

6. La Direction de l'**Office de revision** présente un rapport étendu sur les révisions et la situation générale des Caisses affiliées. Les nouvelles fondations sont en nombre appréciable encore et l'augmentation des dépôts confiés qui est intervenue surtout vers la fin de l'année témoigne de la confiance et de la sympathie croissantes qu'inspire la cause raiffeiseniste. Au cours de l'année, toutes les Caisses affiliées ont été inspectées par les reviseurs professionnels de l'Union. Ces révisions ont permis de constater que la situation du mouvement raiffeiseniste suisse est saine et forte ; jamais encore il n'a enregistré dans ses rangs de faillites, suris concordataires, ou prorogations d'échéances et rien de semblable n'est à craindre à l'avenir encore. L'étroite et bonne collaboration qui existe entre les Caisses affiliées et l'Union contribue pour une bonne part à cette prospérité de l'œuvre raiffeiseniste.

7. Vu l'épidémie de fièvre aphteuse qui règne toujours dans certaines régions du pays, la fixation définitive du

congrès annuel est renvoyée à plus tard. Les Conseils décident en principe que le congrès aura lieu cette année en Suisse romande.

8. **Revision des statuts.** L'entrée en vigueur du nouveau code fédéral des obligations rend nécessaire une adaptation des statuts des Caisses locales et de l'Union aux nouvelles dispositions légales. Après un échange de vue sur diverses questions de principe, les Conseils décident de faire usage du délai de 5 ans prévu pour l'adaptation aux exigences de la législation nouvelle, afin de permettre une étude bien approfondie de la question et de tenir compte aussi de la pratique qui sera adoptée par d'autres organisations coopératives du pays. Quelques modifications de détail ont été déjà apportées aux statuts-type afin de permettre l'inscription des nouvelles Caisses au Registre du Commerce.

9. Les Conseils décident de prendre part à l'**Exposition nationale suisse de 1939**, en exposant dans la division « Agriculture ». Les crédits utiles sont ouverts dans ce but.

10. La discussion prévue du projet de loi sur le désendettement agricole est renvoyée jusqu'au vote définitif des Chambres fédérales.

Amortissement des dettes hypothécaires

Un regard jeté sur la cote de la Bourse nous montre chaque jour à nouveau que le moment actuel serait particulièrement indiqué pour encourager l'amortissement des dettes hypothécaires. L'argent est abondant et les taux d'intérêt sont plus bas que jamais. Le bon marché des taux d'intérêt rend un modeste amortissement aisément supportable pour le débiteur, alors qu'au contraire, si l'on ne procède à aucun amortissement, on s'exposera au danger de voir l'actuelle surabondance de capitaux provoquer précisément un nouveau malheur pour le débiteur comme pour le créancier. Cette surabondance

d'argent, en effet, favorise le maintien, voire même une nouvelle hausse des prix des immeubles. Du point de vue purement théorique, la réduction de moitié des taux d'intérêt devrait entraîner le doublement des prix de la terre, et les gens qui aimeraient voir supprimer l'intérêt feraient bien, une bonne fois, de calculer d'abord à quel prix se vendraient alors les immeubles.

Il est bon, par conséquent, que diverses banques cantonales s'efforcent de parer à de nouveaux excès de la spéculation foncière et profitent de la situation favorable actuelle pour préconiser l'introduction générale d'un amortissement des dettes. Les Banques cantonales de Zurich et d'Argovie ont publié des propositions à cet effet. D'après la proposition de la Banque cantonale zurichoise, une quote d'amortissement de un pour cent par an devrait être introduite aussi pour les dettes hypothécaires en premier rang. La Banque cantonale zurichoise a fait l'expérience que même les hypothèques en premier rang peuvent, avec le temps, se trouver en disproportion avec la valeur réelle de la propriété hypothéquée. C'est le cas surtout pour les immeubles qui ne sont pas toujours entretenus avec les soins nécessaires. D'autre part, les possibilités de gain dans certaines régions peuvent, par suite de la crise économique, s'aggraver à tel point qu'on ne trouve plus même l'argent nécessaire au paiement des intérêts des premières hypothèques. Créanciers et débiteurs devraient savoir, par conséquent, qu'une première hypothèque ne peut pas être non plus une grandeur immuable et qu'il peut arriver qu'on doive un jour ou l'autre l'adapter à une situation modifiée. Si l'on veut éviter des pertes au créancier, on ne pourra le faire qu'en procédant en temps opportun à l'amortissement des dettes hypothécaires.

On objectera peut-être qu'un tel système est dans l'intérêt du créancier et non dans celui du paysan endetté et du propriétaire d'immeubles, auxquels il importerait tout d'abord de venir en aide. Ces malheureux faiseurs de dettes sont certes l'objet de la sympathie générale, mais ici aussi, comme toujours, le sentiment se trouve être souvent en contradiction avec la réalité. Dans la plupart des cas, les créanciers de ces spécialistes en matière de dettes ont plus de soucis que leurs débiteurs eux-mêmes, car quand les biens de ces derniers se vendent aux enchères, le prix qu'on en retire ne suffit pas, dans la règle, à couvrir toutes les dettes, de

sorte qu'il en résulte une perte pour les créanciers. Pour éviter cette perte définitive, les créanciers, généralement, laissent tranquillement le paysan endetté dans son exploitation.

Ou bien les paysans endettés méritent-ils tous la sympathie qui leur est si largement exprimée dans les colonnes des journaux et dans les assemblées publiques ? Les expériences faites avec les caisses de secours aux agriculteurs ont montré que la plupart des paysans obérés ont acquis leur propriété moyennant le versement d'un acompte de moins de 15 pour cent. Celui qui achète un domaine agricole ou une maison locative à de telles conditions se livre en réalité à une spéculation, et il est compréhensible que l'Etat ne peut pas arranger les choses de telle façon que la spéculation même la plus risquée prenne une tournure favorable. Bien qu'on ait déjà écrit et discuté beaucoup sur cette question, aucun gouvernement n'a encore trouvé une autre solution solide du problème que celle qui consiste à amortir les dettes.

Et même si l'on voulait puiser au fonds du bénéfice de dévaluation de la Banque nationale pour payer une partie des dettes des agriculteurs obérés, notamment de ceux des hautes vallées, ce ne serait là qu'un semblant de solution. C'est une opération qui aurait toutes les apparences d'une œuvre philanthropique, mais qui dans la plupart des cas, ne serait qu'un onéreux coup d'épée dans l'eau. La plupart des débiteurs, en effet, sont endettés parce qu'ils ont consommé plus qu'ils ne gagnaient, et s'ils persistent dans cette voie, toute subvention qu'on pourra leur octroyer s'épuisera au bout d'un temps plus ou moins loin ; le débiteur sera alors tout aussi pauvre qu'avant et l'Etat verra augmenter le poids de ses dettes. Nous devons d'ailleurs nous garder de maintenir des valeurs fictives. La valeur qu'au cours de ces vingt dernières années la spéculation foncière, à la ville comme à la campagne, a attribué aux immeubles et biens-fonds était la plupart du temps fictive, c'est-à-dire que cette valeur n'était ni réalisable ni rentable dans des circonstances normales. La tentative de maintenir artificiellement ces valeurs aurait inévitablement pour résultat que les dettes apparaîtraient ailleurs, par exemple comme dettes de l'Etat ou des communes.

Contracter des dettes publiques pour régler des dettes privées serait un système extrêmement dangereux. Cela équivaldrait à la fameuse socialisation des pertes, qui tôt ou tard aboutirait fatalement à une catastrophe financière.

re. Espérons que la probité helvétique nous préservera d'une aussi dangereuse aberration

(Le Coopérateur suisse).

Chronique juridique

La femme peut-elle mettre en gage une cédula hypothécaire sans l'approbation de l'autorité tutélaire.

Le Code civil suisse a institué une certaine protection des intérêts civils de la femme mariée, ce que ne faisaient pas autrefois la plupart des droits cantonaux. L'intention du législateur fédéral dans ce domaine ressort particulièrement des dispositions de l'art. 177 C. S. qui a la teneur suivante :

Tous actes juridiques sont permis entre époux.

Leurs actes juridiques relatifs aux apports de la femme ou aux biens de la communauté ne sont valables que s'ils ont été approuvés par l'autorité tutélaire.

Il en est de même des obligations que la femme assume envers des tiers dans l'intérêt du mari.

Cet article du code fédéral a souvent été interprété différemment par les hommes de lois et il a donné lieu à maints procès. Le Tribunal fédéral a été appelé ainsi plusieurs fois déjà à se prononcer sur cette matière et ses arrêts n'ont généralement pas été favorables aux établissements de crédit qui avaient négligé de demander l'approbation tutélaire pour les actes juridiques entre époux et dans l'intérêt du mari. Voici encore un tout récent arrêt à ce sujet de la deuxième section civile du Tribunal fédéral, du 14 octobre 1937 :

En 1925, la Banque populaire suisse, à Brougg (Argovie), ouvrait un crédit à M. H. Comme sûreté, M. et Mme H. donnèrent en gage à la banque une cédula hypothécaire de 100.000 fr., grevant les immeubles de Mme H. et dont celle-ci était personnellement débitrice. En 1933, M. H. tomba en faillite. La créance de la banque à son égard comportait alors 105.000 fr. Après des pourparlers et des tentatives de règlement infructueux, la Banque populaire intenta action à Mme H. Elle demandait au juge, en particulier, de constater son droit de gage sur la cédula hypothécaire de 100.000 fr.

Les instances argoviennes donnèrent tort à la banque. D'après elle, la mise en gage de la cédula était nulle et non avenue, l'autorité tutélaire ne l'ayant pas approuvée.

Le Tribunal fédéral s'est rallié à ce jugement.

L'article 177 du Code civil dispose, à l'alinéa 3, que « les obligations que la femme assume envers des tiers dans

l'intérêt du mari » sont soumises à l'approbation de l'autorité tutélaire. Y a-t-il, dans le cas particulier, « obligation » de la femme dans l'intérêt du mari ?

Les exemples typiques d'obligations sont le cautionnement et la souscription d'une lettre de change dans l'intérêt du mari. Dans toutes ces hypothèses, le résultat n'apparaît pas immédiatement à la conclusion de l'acte. Ainsi, les effets fâcheux du cautionnement ne se feront sentir que plus tard, lorsque le débiteur sera incapable de payer. La femme, ne voyant pas de danger immédiat, serait très souvent entraînée à s'obliger inconsidérément pour son mari. C'est pour la protéger que la loi exige l'intervention de l'autorité tutélaire.

Au contraire, quand la femme paye comptant la dette de son mari, il n'y a pas « obligation » et une approbation de l'autorité tutélaire n'est pas nécessaire. Ici, l'acte juridique et le résultat économique sont incoincidents : une protection de la femme ne s'impose nullement.

Qu'en est-il lorsque la femme met en gage, pour une dette de son mari, un objet de son patrimoine, une bague, par exemple ? Ici, le résultat économique ne coïncide pas avec l'acte juridique. Comme en cas de cautionnement, il faut compter avec la perte future éventuelle de l'objet engagé. Le Tribunal fédéral estime, cependant, que la femme est suffisamment avertie par la mise en gage elle-même ; en effet, elle abandonne, au moins temporairement, la possession d'un objet de son patrimoine. Cette circonstance rapproche l'engagement du paiement et fait apparaître superflue une approbation de l'autorité tutélaire.

Dans le cas particulier, il y avait mise en gage d'une cédule hypothécaire. Cette cédule est un objet mobilier, tout comme un bijou, une bague. Il semblerait dès lors que Mme H. ait pu l'engager valablement, sans approbation de l'autorité tutélaire. Mais, comme le fait remarquer le Tribunal fédéral, Mme H. est aussi débitrice de la cédule hypothécaire (dans la cédule hypothécaire il y a toujours, à côté de l'immeuble engagé, un débiteur personnel, qui répond sur toute sa fortune). En mettant la cédule en gage, Mme H. s'est en même temps obligée envers la banque dans l'intérêt de son mari. L'approbation de l'autorité tutélaire était donc nécessaire. Puisqu'elle manque, l'engagement est nul et la banque doit restituer à Mme H. la cédule hypothécaire de 100.000 fr., à laquelle elle n'a aucun droit.

Nécessité de la collaboration entre les organes dirigeants de la coopérative et le reviseur

Lors de l'assemblée d'automne dernier de la Fédération I (Suisse romande) des sociétés coopératives de consommation affiliées à l'Union de Bâle, M. Steudler, reviseur, a fait une conférence sur la tâche des vérificateurs des sociétés coopératives.

A cette occasion il a tout particulièrement insisté sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les organes dirigeants de la coopérative et le reviseur de la Centrale.

La Coopération, a dit M. Steudler, *peut et doit* avoir toute sa signification dans les relations entre les organes dirigeants des coopératives et les reviseurs. Là où on fait preuve d'un certain esprit d'hostilité traitant à part soit celui qui vient d'« étranger » de « farfouilleur de comptes », la collaboration s'en ressent... il manque l'esprit.

L'esprit dans lequel les mesures préconisées et les conseils donnés sont pris en considération entre pour une bonne part dans les résultats obtenus.

La collaboration doit partir d'un mouvement spontané ; le reviseur, persuadé qu'il est là pour rendre service et non pour critiquer, doit comprendre qu'on attend de lui des conseils, souvent aussi des preuves d'autorité, de la compréhension toujours.

Les dirigeants des sociétés, réciproquement, accepteront les observations écrites, pas toujours très agréables, car pour éviter des malentendus, le reviseur ne peut plus se borner à les faire verbalement ; il est contraint de consigner dans son rapport tout ce qu'il constate au cours de ses visites.

Il est certain que si, de part et d'autre, on est animé de l'esprit voulu et convaincu que tous sont au service d'une cause commune, d'un idéal cher, la tâche de chacun en sera grandement simplifiée.

En matière de vérification aussi, la Coopération a besoin d'hommes sincères qui n'hésitent pas, quand l'occasion est là, à payer de leur personne.

Ces réflexions sont très justes et méritent d'être retenues.

Auprès de nos Caisses Raiffeisen également la revision n'atteint sa pleine valeur que si ce véritable esprit coopératif préside aux relations et à la collaboration entre les organes de la société et le reviseur.

Argent cher en Valais

Dans le No de décembre dernier du « Paysan Suisse », organe de l'Union suisse des paysans, on pouvait lire l'entrefilet suivant :

Argent cher. — On doit encore payer des intérêts hypothécaires élevés au Valais. Nous avons reçu les indications que voici : 1^{re} hypothèque auprès d'une banque de Brigue 6,5 % ; billet, au profit d'une ban-

que privée de Sion 6,5 % ; compte-courant avec garanties hypothécaires 5 ¼ %, etc. Fort heureusement, le mouvement Raiffeisen a fait de grands progrès en Valais depuis quelques années, de sorte que l'on peut attendre, de ce côté, un certain correctif aux intérêts d'un taux exagéré.

Les conditions d'intérêts, tant débiteurs que créanciers, sont en effet généralement plus onéreuses dans le canton du Valais que dans les autres régions de la Suisse. Et pourtant nulle part des taux d'intérêts normaux ne seraient aussi nécessaires qu'en Valais, où la grosse majorité de la population n'a que des ressources très modestes et doit lutter péniblement pour son existence.

La constitution successive dans le canton de 105 Caisses Raiffeisen a certes déjà considérablement amélioré les conditions du crédit agricole. Considérant que seul un établissement de crédit qui pratique une politique financière saine remplit vraiment la mission économique et sociale qui lui incombe, l'Office de revision de l'Union travaille systématiquement depuis de longues années, dans les Caisses Raiffeisen, en vue de la baisse générale du loyer de l'argent. Des progrès tangibles ont été obtenus et nombreuses sont les Caisses Raiffeisen valaisannes qui appliquent déjà des taux rationnels d'intérêt, en rapport avec les conditions générales du marché suisse de l'argent et bien au dessous de ceux que cite l'Union suisse des paysans.

Toutefois, il convient de reconnaître que les efforts des Caisses Raiffeisen n'ont pas abouti encore à tous les résultats désirés. La baisse générale des taux qu'elles poussent avec persévérance est entravée par certaines banques privées qui continuent à bonifier des taux exagérés aux déposants et exigent d'autre part des taux exorbitants de leurs débiteurs. Certes, les défaillances bancaires de Bagnes, de Monthey, de St-Maurice et les avatars de la Banque coopérative suisse ont déjà quelque peu ouvert les yeux au public en lui montrant qu'il y a lieu d'être circonspect à l'égard des établissements qui offrent des taux exagérés. Toutefois, on rencontrait, il n'y a pas longtemps encore des banques par actions et des banquiers privés qui offraient 4 ¼ à 4 ½ % pour les nouveaux dépôts à terme, taux qui correspondent à ceux que certaines Caisses Raiffeisen appliquent à leurs débiteurs pour les prêts hypothécaires et même pour les prêts sur caution ! De semblables taux créanciers exercent sur le public un attrait fascinateur et maintiennent les taux débiteurs à un niveau exorbitant.

et préjudiciable à l'économie publique en général et au paysan et montagnard en particulier. Si les quelque 9000 sociétaires des Caisses Raiffeisen peuvent se procurer du crédit à des conditions déjà favorables, il n'en est malheureusement pas de même des paysans et montagnards qui ont recours aux banques privées.

L'opinion publique et les autorités cantonales valaisannes se sont émues de cette situation. Des motions et des interpellations ont été déposées à ce sujet au Grand Conseil. Le Département cantonal des finances a pris l'initiative de convoquer une conférence des différents établissements de crédit du canton en vue d'étudier les moyens de remédier à cet état de chose. On a envisagé la conclusion d'un « gentlemen's agreement » prévoyant une échelle commune de taux, en prenant comme base ceux en vigueur à la Banque cantonale et dans les Caisses Raiffeisen. Les comités des Fédérations des Caisses Raiffeisen et la Banque cantonale ont donné leur accord de principe à cette réglementation, mais on se heurte ici aussi à certaines réticences de la part des banques régionales et des banquiers privés. Espérons néanmoins qu'un terrain d'entente pourra être finalement trouvé, permettant au Valais de connaître aussi des taux normaux d'intérêts, en rapport avec les conditions usuelles du marché suisse de l'argent.

Toujours les sangsues !

A plusieurs reprises, le « Messenger Raiffeisen » a dénoncé les agissements des Officines de crédit qui se multiplient de plus en plus dans le pays et qui, à grand renfort de publicité, offrent des prêts avec ou sans caution et ne se gênent pas de réclamer jusqu'à 30 % d'intérêt des malheureux que l'inexpérience ou le manque momentané d'argent poussent dans leurs filets.

C'est ainsi que nous avons déjà signalé à la méfiance du public la **BANQUE DE CREDIT S. A.** à Genève et Zurich et le **BUREAU DE CREDIT S. A.** à Lausanne.

Mais notre palmarès est loin d'être complet...

En effet, le métier de prêteur à la petite semaine ou de toute autre façon est certainement fort lucratif et puisque les autorités ne mettent toujours aucune entrave quelconque à leur activité et à leurs agissements, ces banquiers véreux auraient bien tort de se gêner ! Ces Messieurs n'en sont certainement plus à s'émouvoir des articles et des mises en garde que la presse publie a

leur sujet. Qui sait même s'ils ne se réjouissent pas en leur for intérieur de la réclame gratuite qu'on leur fait à ces occasions.

En plus des Etablissements déjà cités plus haut, nous inscrirons aujourd'hui encore au palmarès la **BANQUE ULDRY ET Cie à Fribourg**, et la **LIGUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE PROPRIETE S. A.** également à Fribourg.

Voici ce qu'écrivait le « Fribourgeois » à Bulle, au sujet de ces Etablissements financiers d'un genre assez particulier :

PAYSANS, ATTENTION !

Sous la signature de la « Direction de la police cantonale neuchâteloise », je lis ce qui suit dans un journal du dehors : « Nous signalons à la méfiance du public les prêts sans caution que fait la Banque Uldry et Cie, à Fribourg, qui, dans certains cas, arrive à percevoir un intérêt dont le taux s'élève jusqu'à plus de 20 %. Que le public se tienne sur ses gardes et ne se laisse pas impressionner par des réclames dont les dupes se préparent à de désagréables surprises. »

On se demande jusqu'à quand ce métier d'usurier pourra continuer. Il ne suffit pas que la police se serve des journaux pour crier gare, mais la justice pourrait agir et couper les ailes à ces vautours de la finance.

En marge de ces prêts sans caution, il s'est créé certaines sociétés qui essaient de séduire le public en lui promettant des avances à des conditions exceptionnelles.

Il existe « la Ligue pour le développement de la petite propriété S. A. » qui est en train de se faire une clientèle chez nos agriculteurs fribourgeois et romands.

Voici en gros comment agit cette société. Les personnes qui sollicitent des avances doivent verser, avant de toucher quoi que ce soit, le 15 % du prêt qu'elles ont souscrit.

La société S. A. n'ayant un capital-action que de 20.000 fr., il est clair que les premiers emprunteurs ne pourront toucher le montant qu'ils demandent que pour autant que d'autres emprunteurs viendront grossir le nombre des participants et verseront le 15 % prévu.

Mais le sort de cette deuxième série de quémendeurs dépendra, lui aussi, de la problématique venue de nombreux participants, qui, à leur tour, seront à la merci d'un nouveau recrutement et ainsi de suite.

Or, pour qu'une seule personne puisse toucher le capital qu'elle a demandé, il faut que 6 à 7 nouveaux participants se soient laissés prendre à ce jeu et aient versé leur 15 %.

On voit aisément que le nombre des clients doit augmenter sans cesse et d'une façon vertigineuse, pour permettre aux derniers venus de toucher le capital qu'ils ont souscrit.

Ce système, dit de la « boule de neige », présente de gros aléas pour les personnes qui s'y laissent prendre. En effet, après qu'un participant a versé le 15 % prévu, il doit attendre pendant un délai qui varie entre 6 mois et 15 ans avant de toucher le capital souscrit.

Si la société a de la peine à recruter sa clientèle comme cela doit se produire tôt ou tard, les 15 % restent bloqués et en fait de « développement de la petite propriété », c'est tout simplement l'accroissement du bénéfice du banquier au préjudice du petit paysan.

Mais où la société est le plus répréhensible, c'est lorsqu'elle fait croire au public qu'elle accorde des prêts gratuitement, ce qui est faux.

Il ressort des statuts que l'emprunteur paye pour les frais de propagande le 3 % du capital souscrit, et pour les frais de gestion une commission sur le solde débiteur de 1 % les trois premières années et ½ % les années suivantes ; qu'il paye une commission de 5 % à titre de supplément de risque si les hypothèques ne sont pas en premier rang ; qu'il verse un intérêt de 5 % si les amortissements convenus ne sont pas payés aux échéances fixées ; qu'il supporte des frais élevés pour « impôts », frais de timbre, de renseignements, d'expertise, de ports, etc., etc.

On voit donc clairement ce qu'il faut entendre par « prêts sans intérêts ».

Agriculteurs, soyez sur vos gardes et ne vous laissez pas prendre à ces attrape-nigauds.

Que nous sommes loin encore de l'organisation du crédit réclamée depuis si longtemps. On conçoit à peine que de pareils procédés soient possibles à notre époque. Ils font peu d'honneur à notre canton.

Et pourtant, ne serait-il pas facile, par l'organisation, sous l'égide des autorités, de mettre le crédit dans les mains de la profession paysanne, à qui elle revient de plein droit ?

Le « Fribourgeois » a raison. Il ne suffit plus aujourd'hui de multiplier les mises en garde. Il faut agir. Il est temps de couper les ailes à ces vautours de la finance pour les empêcher de voler plus longtemps. Jusqu'à quand l'Etat restera-t-il passif devant ces agissements qu'il connaît puisqu'il les condamne publiquement ? On a soumis les banques et les Caisses d'épargne à un régime sévère. Par contre, on laisse ces officines de crédit exercer sans aucune restriction leur néfaste industrie. Cela n'est pas logique. **Le devoir de l'Etat ne consiste plus seulement aujourd'hui à signaler ces établissements de crédit spéciaux à la méfiance du public, le devoir de l'Etat est d'intervenir directement et de réglementer dans ce domaine.** On peut se demander même, comme le fait le correspondant du « Fribourgeois », si la Justice ne devrait pas intervenir dans certains cas.

Il est facile de mettre le crédit dans les mains de la profession paysanne comme le réclame le correspondant du « Fribourgeois ». **Il n'y a pour cela qu'à fonder des Caisses Raiffeisen dans chaque village de notre pays.** La Caisse Raiffeisen est l'institution d'épargne et de crédit par excellence pour la population agricole. Grâce à son organisation

et aux principes qui sont à sa base elle est en mesure de distribuer aux pay-sans le crédit d'exploitation de la fa-çon la plus rationnelle et la plus avan-tageuse.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

L'année 1937 a amené une améliora-tion sensible de la situation économi-que mondiale, encore que la reprise gé-nérale enregistrée durant le premier semestre ne se soit pas maintenue dans la même mesure vers la fin de l'année. On pourrait même envisager l'avenir avec confiance si la vie économique ne restait pas dominée par certains fac-teurs d'ordre politique, tels que la guerre civile en Espagne, le conflit si-no-japonais et le fossé qui se creuse toujours plus profondément entre les vieilles démocraties et les pays à régi-me autoritaire.

Le marché international de l'argent reste excessivement liquide et les dis-ponibilités sont toujours particulière-ment abondantes.

Sur le marché des capitaux, les é-missions d'emprunts sont assez rares et se font à des taux excessivement bas. En Suède, par exemple, un emprunt du Crédit foncier national émis à 3 % a obtenu un franc succès et à New-York les bons d'Etat n'offrent plus qu'un ren-dement de 2,65 %.

La Suisse a largement bénéficié de l'amélioration de l'économie universelle. Les récoltes ont été abondantes et l'année en général bonne pour l'agri-culture. L'industrie a accusé aussi une recrudescence d'activité. Les sans-tra-vail ont bien augmenté quelque peu au cours des derniers mois ensuite du chô-mage saisonnier, mais le nombre total actuel de 90.000 est toutefois d'un cin-quième environ inférieur à celui de la même époque de l'année précédente. L'index officiel du coût de la vie s'est fixé à 138, ce qui représente une aug-mentation de 8 points par rapport au niveau d'avant la dévaluation. Le ren-chérissement du coût de la vie n'est donc pas intervenu dans la mesure que l'on craignait, cela principalement en-suite de la baisse qui s'est produite sur les prix de gros du marché internatio-nal.

Au début de la nouvelle année, la si-tuation du **marché suisse de l'argent** ne s'est pas modifiée et, loin de dimi-nuer, la pléthore de capitaux tend au contraire à augmenter encore. On si-gnale un nouvel afflux de fonds de l'é-tranger, et l'augmentation de l'encaisse

or à la Banque nationale est venue dé-montrer l'inefficacité des dispositions prises jusqu'ici pour enrayer l'afflux des capitaux de l'étranger. Notre ban-que d'émission examinerait le problè-me à nouveau ; le remède le plus effi-cace et le plus naturel serait évidem-ment un regain de confiance chez nos voisins qui entraînerait un rappel des capitaux exportés. Les dépôts sans in-térêt en compte de virement à la Ban-que nationale sont également en aug-mentation et atteignaient la somme fantastique de 1 milliard 900 millions de francs au 21 janvier.

Cette abondance de disponibilités se répercute également fortement sur le **marché des capitaux**. Sur la base du cours en bourse, le rendement des principaux fonds publics et papiers-va-leurs de premier choix est descendu au dessous de 3 %.

Les grandes banques et les banques cantonales sont particulièrement sub-mergées de capitaux et elles refusent actuellement même les placements contre obligations à 3 %, ou ne les ac-ceptent que pour des montants limités. Certaines grandes banques ne bonifient même plus que 2 ½ % contre obliga-tions ! En caisse d'épargne, les banques cantonales ont adopté en général dès le 1er janvier 1938 l'échelle suivante de taux : dépôts jusqu'à Fr. 5000.— 3 %, les carnets excédant cette somme ne recevant alors plus que 2 ¼ %, 2 ½ % ou 2 %, et à partir d'un certain mon-tant tout intérêt est supprimé ! Carac-téristique est le fait que plusieurs ban-ques cantonales refusent certains nou-veaux dépôts d'épargne, même d'un mon-tant de quelque mille francs, ce qui ne s'est jamais vu encore jusqu'ici et est en somme contraire à la véritable mission économique et sociale de ces institu-tions cantonales. Les sommes considé-rables qui reposent actuellement dans les banques et qui n'ont pas d'occasion d'emploi constituent pour ces établis-sements une charge considérable. D'au-cuns s'étonnent que la baisse des taux créanciers n'entraîne pas une réduction plus rapide des taux débiteurs. D'autres par contre considèrent comme directement dérisoires des taux appli-qués actuellement aux différentes sor-tes de dépôts, épargne et autres. La question est excessivement complexe pour les banques. Ces dernières se voient poussées à refuser tout intérêt aux nouveaux capitaux qui leur sont offerts et dont elles n'ont pas directe-ment emploi ou alors une baisse du taux débiteur est directement impossi-ble. Arrivera-t-on même à une limite légale des taux créanciers comme on a

voulu établir autrefois une limite légale des taux débiteurs aux époques de pé-nuries de capitaux ?

Certes, le jeu naturel de l'offre et de la demande provoquera forcément len-tement une baisse du taux débiteur. On prévoit ainsi déjà dans la plupart des cantons que le taux hypothécaire subira une réduction à 3 % au cours de l'année 1938. Une baisse du taux hypothécaire à 3 % (!) que réclament certains démagogues et utopistes ap-partient naturellement au domaine de la pure fantaisie.

* * *

Les Caisses Raiffeisen doivent absolu-ment, en ce début d'année, bien adapter leurs taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent. Cette adaptation est obligatoire pour pouvoir faire intervenir au moment utile l'allé-gement attendu des taux débiteurs. Il faut particulièrement tenir compte é-galement que la Caisse centrale — qui ne reçoit depuis longtemps plus d'inté-rêt pour ses comptes en banque — a réduit à 2 % à partir du 1er janvier le taux du compte courant à vue et qu'elle ne bonifie également plus que 2 ¼ à 3 % pour les nouveaux place-ments à terme. Des exceptions sont seulement consenties aux petites et jeunes caisses.

Pour les nouveaux placements con-tre **obligations** les Caisses ne bonifie-ront plus que 3 ¼ % au maximum et si possible à 4-5 ans de terme. En **Caisse d'épargne**, le taux sera réduit à 3 % et il ne sera encore éventuellement con-cédé qu'aux dépôts jusqu'à Fr. 5000.—, les carnets dont le montant excède cet-te somme ne recevant alors plus que 2 ¼ ou 2 ½ %. En **compte courant** un taux de 2 % moins la commission usu-elle est suffisant. Les Caisses feront bien aussi de repousser les capitaux importants dont elles n'ont pas emploi direct qui pourraient leur être offerts par des inconnus ou par des personnes du dehors. Pour bien remplir sa mis-sion économique et sociale la Caisse doit être réservée aujourd'hui avant tout aux sociétaires et aux épargnants de la localité.

En ce qui concerne les **taux débi-teurs**, la baisse ne devra se faire qu'a-vec prudence afin d'assurer à l'avenir encore un bénéfice normal pour la couverture des frais d'administration et l'alimentation rationnelle des réserves. Il faut particulièrement tenir comp-te que la plupart des Caisses ont dans leur bilan des lots importants d'obliga-tions auxquelles elles devront payer pendant longtemps encore des taux é-levés (4 ¼, 4, 3 ¼ %), et que le rende-

ment des disponibilités sera dorénavant plus faible que par le passé. Une bonne adaptation des taux créanciers permettra cependant déjà l'application d'un taux de 4 % aux prêts hypothécaires premier rang, 4 ½ - 4 ¾ pour les prêts second rang avec garanties complémentaires et 4 ½ à 4 ¾ % pour les prêts sur cautions. Pour les avances en compte courant on peut envisager ces mêmes taux plus la commission usuelle de ¼ % par semestre.

Des corbeaux blancs

Les corbeaux blancs sont rares, extrêmement rares. Cependant, en cherchant bien, on en trouve encore. Voici un fait qui le prouve et qui est rigoureusement véridique.

Il y a quelques 9 mois, une Caisse de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) avait été fondée dans une petite commune du Jura neuchâtelois. Peu après la fondation de celle-ci, les deux comités se réunirent pour fixer les taux créanciers et débiteurs. Pour les taux créanciers la proposition avait été faite de fixer ceux-ci à 3 % et pour les taux débiteurs 4 ½ %. L'un des membres du Comité de Direction préconisa 2 ¾ % pour les taux créanciers. Un autre membre du même Comité désira que les taux débiteurs fussent fixés à 4 ¾ %. La première proposition (3 et 4 ½ %) fut adoptée.

Quelques jours plus tard le caissier reçut la visite de l'un des deux membres du Comité qui le pria de lui établir un carnet de caisse d'épargne pour une forte somme. Le caissier ne fut pas mal surpris en remarquant que ce déposant était le membre du Comité qui avait fait la proposition de fixer les taux d'épargne à 2 ¾ %.

Un peu plus tard, l'autre membre du Comité fit la demande d'un octroi de crédit pour plusieurs milliers de francs, et c'était celui qui avait recommandé de porter le taux débiteur à 4 ¾ %.

Décidément quand une corporation est dirigée par des personnes qui, au détriment de leurs intérêts personnels, ne pensent qu'à la prospérité de l'entreprise publique, celle-ci ne peut que prospérer.

M. P.

Nouvelles des Caisses

MORLON (Fribourg).

30me anniversaire de la Caisse Raiffeisen.

Avec l'année 1937, la Caisse de Morlon a achevé son trentième exercice. La crise dont souffre encore l'agriculture n'a pas permis de célébrer cet anniversaire. Néanmoins une très nombreuse assistance se trouvait réunie, le 9 janvier après midi, pour approuver la gestion des comptes de 1937. M. le curé V. Raemy, à qui revient l'honneur de la fondation de la caisse (15 mars 1908), en a fait l'historique. Il a fait ressortir tout le bien que la Caisse a réalisé dans la paroisse de Morlon, soit en développant l'esprit d'épargne, soit en luttant contre le gaspillage, soit en

fin en permettant aux humbles de s'établir.

En 1908, c'était témérité de vouloir fonder et de faire prospérer pareille institution dans un petit village de 350 habitants, à trois kilomètres d'une place de banque. La population n'était pas fortunée; elle était même très éprouvée par deux grands incendies de 1845 et de 1890 et par de fréquentes inondations de la Sarine. Mais quand on veut rendre les hommes meilleurs et les rapprocher de Dieu, on agit. Persuadé que sans être une œuvre d'église, la Caisse Raiffeisen lui est cependant utile, que, même en dehors de son enceinte, c'est pour la religion qu'elle travaille, en rapprochant les cœurs, en enseignant l'épargne et la prévoyance, en offrant des prêts aux plus laborieux et aux plus honnêtes, en relevant la famille et en la défendant, M. le curé Raemy n'hésita pas un instant et fut suivi par l'élite de la paroisse dans un bel élan de confiance et de solidarité.

Il y a trente ans, le bilan: 6068 fr., 31 déposants, indiquait qu'elle naissait à l'existence. Mais le petit grain est tombé en bonne terre; il a produit un arbre magnifique, dont les frondaisons se multiplient et s'étendent pour abriter de leur ombre rafraîchissante tous les travailleurs de Morlon. En voyant une caisse en pleine activité, on comprend la justesse de la parole de l'économiste Luzzatti, « que la vraie supériorité d'une commune sur une autre se reconnaît à la meilleure distribution du crédit ». On comprend les encouragements que M. le Conseiller d'Etat Python avait donnés de créer des caisses Raiffeisen dans toutes les paroisses.

Le bilan de 1937 est arrivé au montant de 700,687 fr. Le compte des dépôts d'épargne accuse la somme de 203,366 fr. pour 248 carnets. Les comptes-courants créanciers enregistrent un solde de 290,295 fr. représentés par 37 créanciers. La somme des prêts s'élève à 586,236 fr. répartis en 66 débiteurs.

Durant son activité de 30 ans, la Caisse n'a subi aucune perte et ses modestes bénéfices accumulés constituent une réserve de 31,028 francs.

En l'absence du Président du Comité de Direction, M. Constant Gremaud, retenu par la maladie, le dévoué instituteur, M. Chavaillaz s'est fait l'interprète de l'assistance pour remercier tous ceux qui ont contribué au succès de la Caisse Raiffeisen de Morlon.

M.

* * *

BOECOURT (Jura bernois).

Dimanche, 16 janvier écoulé, notre Caisse de Crédit Mutuel tenait son assemblée générale annuelle à la salle communale. Les sociétaires, à peu près tous présents — six absents, dont trois excusés — et auxquels s'étaient jointes quelques personnes sympathisantes, écoutèrent avec beaucoup d'intérêt le résultat des comptes du 15me exercice.

En ouvrant la séance, M. Jules Rossé, président du comité de direction présenta les souhaits d'usage. Après la lecture du procès-verbal tenu depuis de longues an-

nées par M. Louis Schaffner, il nous donna un aperçu général sur l'année écoulée et se plut à faire connaître les considérations élogieuses émises par les organes directeurs de l'Union, tant à l'occasion de la révision de la Caisse que lors de la présentation des comptes annuels.

Le rapport du caissier, M. Géo Froidevaux, instituteur, fut plein d'indications et d'enseignements utiles les plus intéressants. Le bilan qui accuse une augmentation de fr. 25.000,— atteint le chiffre de fr. 138.000. Le bénéfice net de fr. 502.—, porte le fonds de réserve à fr. 3377.—. Notre Caisse est en excellente position au point de vue de la liquidité. Les parts sociales qui avaient été portées, il y a deux ans de fr. 50.— à fr. 100.—, sont maintenant toutes réglées et l'intérêt maintenu à 5 % net. Une bonne discipline a su s'implanter quant au paiement des intérêts et des amortissements. Les débiteurs sont à féliciter; les déposants, par leur collaboration, ont montré leur fidélité et la confiance entière qu'ils témoignent à notre banque locale.

Faisant un rapide tour d'horizon dans le domaine bancaire du pays, le caissier montre la marche progressive et rapide du faisceau des Caisses Raiffeisen suisses dont la force de résistance a précisément été mise en relief par la crise. Elles en ont supporté l'épreuve avec grand succès.

M. Joseph Wisser, président du Comité de surveillance releva l'excellent résultat de l'exercice écoulé et marque toute sa satisfaction. Les garanties minutieusement examinées sont de premier choix. Les pièces comptables sont en ordre et les livres bien tenus.

Les comptes annuels et le bilan soumis à l'approbation, furent tout naturellement acceptés à l'unanimité. Les sociétaires apprirent avec grande satisfaction que les taux débiteurs ont tous été baissés de ¼ pour cent alors que les taux créanciers restent encore supérieurs à ceux des établissements bancaires de la région.

Notre assemblée générale s'est déroulée sous le signe de la reconnaissance et de l'encouragement: reconnaissance de la part de ceux qui ont reçu une aide efficace en temps opportuns et quelquefois pénibles; encouragement de la part de ceux qui se rendent utiles en mettant leurs économies à la disposition de leurs semblables. C'est la charité chrétienne qui réalise ce vieil adage: « L'union fait la force ».

Le contrôle des comptes annuels de la Caisse Raiffeisen

Au début de chaque année, le caissier de la Caisse Raiffeisen établit les comptes annuels et dresse le bilan de la société. C'est un travail fort considérable. Mais même le caissier le plus novice l'accomplit avec facilité avec l'aide du « Précis de comptabilité » qu'il a à sa disposition. Les formulaires complets et pratiques que livre l'Union lui simplifient aussi considérablement sa tâche. Aussi le bouclage des comptes annuels constitue-t-il, malgré tout le travail qu'il exige, un véritable

plaisir et de grandes satisfactions au caissier.

Le bilan établi, il incombe au Comité de direction et au Conseil de surveillance d'en effectuer le contrôle et de l'approuver. Cette vérification des comptes annuels parachève le travail de contrôle que les organes responsables ont déjà accompli au cours de l'année. Les membres des comités de la Caisse Raiffeisen ne sont pas des techniciens et des professionnels de la revision bancaire. Comment s'y prendront-ils pour effectuer leur travail de manière rationnelle et utile? A eux aussi l'Union a facilité la tâche. Le Guide à l'usage des membres des Comités de la Caisse Raiffeisen leur donne toutes les indications nécessaires pour remplir le travail de manière efficace et complète.

La vérification des comptes annuels consiste principalement, d'une part, dans le pointage des soldes des comptes particuliers des grands-livres avec ceux relevés sur les différents extraits récapitulatifs et le bilan et d'autre part, dans la comparaison des chiffres du bilan avec les soldes de fin d'année indiqués par les journaux de caisse. Sont à vérifier spécialement à cette occasion les additions des colonnes suivantes des extraits: — soldes à la fin de l'année —, — intérêts impayés —, — intérêts courus —.

Ce travail principal et fondamental de vérification des comptes annuels sera ensuite complété par certains contrôles et sondages spéciaux dans les différents chapitres du bilan, entr'autres:

Compte de caisse.

On effectuera le contrôle de la caisse au jour de la revision. On vérifiera également si le solde en caisse porté au bilan correspond bien à l'encaisse constatée par le président lors de son contrôle de caisse du 31 décembre.

Compte des créanciers (obligations, épargne).

Certains sondages dans le calcul des intérêts sont indiqués ici. On fera rentrer aussi un certain nombre de carnets d'épargne que l'on confrontera avec les comptes respectifs dans les grands livres.

Compte des débiteurs.

On effectuera ici aussi des sondages dans le calcul des intérêts payés, impayés et courus. Les intérêts impayés feront l'objet d'une étude particulière et les comités prendront contre les débiteurs en souffrance les mesures qui s'avèreront nécessaires. On examinera également si l'amortissement est normalement intervenu sur chaque compte et on interviendra aussi là où il y a carence.

Comptes courants.

Certains sondages dans le calcul des in-

térêts et de la commission seront effectués ici aussi. *Le conseil de surveillance doit effectuer le contrôle précis des reconnaissances de comptes (bien-trouvés).* Celles-ci doivent être produites pour tous les comptes courants sans exception; elles doivent être signées par le titulaire du compte et pour les communes, sociétés etc., la signature sociale (président et secrétaire) est de rigueur.

Compte de profits et pertes.

Les différents postes de ce compte et en particulier les frais généraux seront tous soigneusement vérifiés.

Enfin, si le Conseil de surveillance ne l'a pas déjà fait spécialement au cours de l'exercice, il effectuera la revision, approfondie de tous les comptes débiteurs. Ce Conseil vérifiera à cette occasion si tous les titres et actes d'engagements existent et si les garanties des prêts et crédits sont suffisantes. Il signalera toutes les positions anormales qu'il rencontrera et ses observations éventuelles seront soigneusement verbalisées.

Une fois reconnu exact et approuvé, le bilan sera signé par tous les membres des deux Conseils.

Dans une séance commune, les deux Comités pourront discuter ensuite de la situation générale de la Caisse et arrêter le programme d'activité future. On établira également à cette occasion l'échelle des taux pour le nouvel exercice. Les taux créanciers seront adaptés à la situation générale du marché de l'argent; on s'en tiendra ordinairement au taux en usage dans les établissements officiels et aux directives que donne régulièrement à ce sujet le «Messager Raiffeisen». Quant aux taux débiteurs, ils seront fixés en tenant bien compte des possibilités et des exigences spéciales du bilan; on prévoira une marge suffisante entre les taux pour pouvoir réaliser un bénéfice suffisant pour la couverture des frais d'exploitation et pour une bonne et saine alimentation des réserves.

Une fois vérifiés et approuvés par les comités, les comptes annuels doivent être soumis à l'Union centrale. La remise doit se faire avant le 15 mars. A cette occasion, l'Office de revision de l'Union examine le bilan au point de vue formel et en effectue le dépouillement en vue de la statistique et des publications officielles; dans un délai de 5 jours il retourne ensuite les comptes avec un petit commentaire général.

A ce moment, il ne restera plus qu'à convoquer l'assemblée générale pour l'approbation définitive des comptes. Cette assemblée générale doit être soigneusement préparée. Une publication

de l'Union (que l'on peut se procurer au Bureau central) indique la marche à suivre pour l'organisation d'une assemblée fructueuse. Nous rappelons que conformément aux statuts et à la loi les deux comités doivent présenter à l'assemblée des **rapports écrits** qui seront ensuite joints aux comptes annuels.

Il est indiqué de **publier les comptes annuels** et de les remettre aux sociétés lors de la convocation à l'assemblée générale. Les comptes peuvent être soit imprimés, soit polygraphiés ce qui n'entraîne pas grands frais; l'exécution de ce travail peut être confiée au Bureau de l'Union.

Correspondance

—o—

M. I. A. à O. (Valais).

Vous avez raison, une erreur s'est glissée dans notre reproduction dans le dernier numéro du «Messager» du communiqué du Département des finances concernant *l'estampillage des actes d'engagements dans le canton du Valais*. Le droit proportionnel prévu par l'art. 14 de la loi cantonale sur le timbre du 11 mars 1875 est de 2 pour mille et non de 2% comme nous l'avons publié par erreur.

Veuillez bien excuser ce lapsus. Il s'avère une fois de plus de si les épreuves corrigent l'homme, l'homme ne corrige pas toujours les épreuves...

Selon désir nous rappelons encore une fois qu'à partir du 1er janvier 1938 les Caisses Raiffeisen valaisannes doivent acquitter sur tous les actes de crédit (cédules, acte d'engagement pour compte courant, etc.):

a) un droit de timbre fixe de 20 cts.,

b) un droit de timbre proportionnel de 2/00. Ce dernier droit se calcule d'après le barème suivant: Fr. —.40 jusqu'à Fr. 200; Fr. —.80 de Fr. 200.— à Fr. 400.—; Fr. 1.20 de Fr. 400.— à Fr. 600.—; Fr. 1.60 de Fr. 600.— à Fr. 800.—; Fr. 2.— de Fr. 800.— à Fr. 1000.— et ainsi de suite dans la proportion du 2/00 (deux pour mille) la fraction de Fr. 500.— et au-dessus comptant pour mille francs.

Ces droits sont perçus par l'apposition d'estampilles sur les cartes.

L'enregistrement est supprimé.

M. E. T. à E.

Le Bureau de l'Union apporte toute la diligence possible au retour des comptes annuels qui lui sont soumis. Mais 3 à 5 jours au minimum lui sont nécessaires pour effectuer le dépouillement des extraits et faire les relevés pour la statistique. Le Bureau de l'Union reçoit chaque jour 15 à 20 comptes de sorte qu'il lui est parfois difficile de retourner ces derniers par «retour du courrier» comme vous le demandez.

Editeur responsable:

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1937

Cantons	Nombre fin 1936	Entrées 1937	Sorties 1937	Nombre fin 1937
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	2	—	—	2
Argovie	70	1	—	71
Bâle-Campagne	12	—	—	12
Berne	71	1	—	72
Fribourg	60	—	—	60
Genève	18	1	—	19
Glaris	1	—	—	1
Grisons	13	—	—	13
Lucerne	24	—	—	24
Neuchâtel	4	5	—	9
Nidwald	3	—	—	3
Obwald	1	—	—	1
St-Gall	69	1	—	70
Schaffhouse	1	—	—	1
Schwytz	11	—	—	11
Soleure	63	—	—	63
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	33	—	—	33
Uri	9	—	—	9
Valais	104	1	—	105
Vaud	49	2	1	50
Zoug	—	2	—	2
Zurich	6	—	—	6
	627	14	1	640

Des nouvelles Caisses 5 sont en Suisse allemande, et 9 en Suisse romande : Saignelégier (Jura Bernois), Lancy (Genève), Boudevilliers, Brot-Plamboz, Fontaines, Les Brenets, Les Ponts-de-Martel (Neuchâtel), Bex, Cully (Vaud).

N'est plus portée à l'état des membres la Caisse de Pampigny (Vaud).

Les 640 Caisses se répartissent comme suit :

Suisse allemande	416
Suisse romande	218
Suisse romanche	5
Suisse italienne	1

Compte de profits et pertes pour 1937

Produits

1. Solde reporté de l'exercice précédent	11.860,05
2. Intérêts créanciers et commissions	1.178.960,30
3. Provisions diverses	4 372,16
4. Produit du portefeuille effets	23.893,99
5. Produit du portefeuille des titres	880.532,87
6. Emoluments de revisions (débités aux Caisses)	46.022,—
7. Bulletins de l'Union : « Raiffeisenbote » et « Messager »	547,70
	2.146.189,07

Charges

1. Intérêts débiteurs	1.635.295,57
2. Indemnités aux membres des Comités de l'Union et appointements du personnel de la Caisse centrale	89.364,70
3. Frais généraux et de voyages de l'Office de revision	125.005,53
4. Contributions à la Caisse de retraite	12.142,50
5. Frais de bureau, ports et téléphones	23.081,76
6. Impôts et droits de timbre	42.617,05
7. Amortissement sur immeuble	20.000,—
8. Amortissement du mobilier	5.129,95
9. Bénéfice net de l'exercice 1937	193.552,01
	2.146.189,07

Répartition du bénéfice disponible

(après déduction des Fr. 20.000 amortissement sur l'immeuble)

Intérêt aux parts sociales (5 % de Fr. 2.600.000.—)	(*)	130.000.—
Versement au Fonds de réserve		50.000.—
Report à compte nouveau		13.552,01
		193.552,01

*) Les autres 100.000 — de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1937 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

ACTIF

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1937

PASSIF

	Fr.		Fr.
Caisse :		Engagements en banque à vue	568.133,64
a) Espèces	804 051,26	Engagements à vue :	
b) Virements B.N.S.	3.415.981,40	a) Caisses affiliées	25.835.293,25
c) Chèques postaux	486.276,60	b) Autres créanciers	3.491.534,—
	4.706.309,26	c) Intérêts courus sur obligations	24.157,05
Coupons	7.022,15		29.350.984,30
Banques :		Engagements à terme : Caisses affiliées	19.383.210,31
a) Avoirs à vue	454.716,27	Caisse d'épargne	2.339.381,—
b) Autres avoirs	2.390.000,—	Comptes de dépôts	2.981.490,20
	2.844.716,27	Obligations	5.149.600,—
Portefeuille des effets	1.623.500,25	Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage	500.000,—
Comptes courants débiteurs :		Chèques et dispositions à court terme	146.531,75
a) Caisses affiliées	5 044.029,50	Fonds propres :	
b) Autres cptes courants débiteurs gagés	1.662.363,29	a) Parts sociales versées	2 700.000 —*
dont garantis par créances hypothécaires	320.459,—	b) Réserves	1 050.000,—
	1.723.882,30		3.750.000,—
Avances et prêts à terme gagés dont garantis par créances hypothécaires	579.308,60	Autres postes du passif :	
	1.723.882,30	a) Int. parts d'affaires	130.000,—
Avances en comptes-courants et prêts aux Communes	3 435.594,85	b) Report bénéfice	13.552,01
	3.435.594,85		143 552,01
Placements hypothécaires	12 055.440,59		64.312.883,21
Fonds publics et titres	31.010.023,75		
Immeuble (bâtiment de l'Union, estimation fiscale fr. 368.400,—)	200.000,—	Avals et cautionnements Fr.	262.143,—
Autres postes de l'actif (Mobilier, etc.)	1,—	Somme du bilan au 31 décembre 1936	50.338.727,81
	64.312.883,21		

* Avec fr. 864.000,— capital social encore exigible et fr. 3.564.000,— garantie selon art. 12 des statuts et en tenant compte des réserves, le capital total de garantie s'élève à Fr. 8.178.000,—.

LA DIRECTION.